

# MESURE LOGEMENT RESERVATAIRE

## Enseignant néo-titulaire nouvellement nommé, je recherche un logement. Comment faire ma demande de logement réservataire ?

Les logements proposés sont des T1 bis, T2 et T3.

**1ère étape :** je formule une demande de logement social en ligne sur le site :

[www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

Ma demande doit être accompagnée de la copie électronique d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).



Pour m'aider à remplir les demandes sur Internet, assister au remplissage du formulaire en ligne, comprendre la procédure de renouvellement de demande de logement social en ligne, et répondre à toutes questions concernant la procédure de demande de logement social. Le 0 812 04 01 70 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) est joignable du lundi au vendredi, de 9h à 19h.

### ATTENTION :

Si je n'ai pas la possibilité de joindre une copie de ma pièce d'identité, alors je dois me rendre auprès d'un **guichet enregistreur** pour présenter ma pièce d'identité et faire valider ma demande.

Pour tout savoir sur les guichets enregistreurs : horaires, coordonnées, il me suffit de cliquer sur :

[www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

Un annuaire complet des guichets partout en France est disponible.

Un accueil physique est toujours possible auprès des 1600 guichets enregistreurs pour déposer ou renouveler sa demande.

Le formulaire de demande de logement social à remplir est téléchargeable sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**Attention :** en aucun cas, l'enregistrement de la demande ne vaut attribution d'un logement social

**2ème étape :** je reçois, par **courrier électronique**, un récépissé attestant de l'enregistrement de la demande et comportant le **numéro unique d'enregistrement ainsi que la date de ma demande**. Ce numéro atteste de l'ancienneté de ma demande. Attention, tant que je n'ai pas reçu le récépissé sur lequel figure le numéro unique d'enregistrement, cela signifie que ma demande n'est pas prise en compte. Une fois le récépissé reçu, je veille à le conserver précieusement.

Après dépôt de ma demande en ligne, celle-ci sera validée dans un délai de 48h à 72h si j'ai joint une copie de ma pièce d'identité.

Après validation, ma demande est automatiquement inscrite dans le **système national d'enregistrement de demande de logement social**.



La liste des pièces justificatives à fournir pour l'instruction de la demande est disponible avec le formulaire auprès des services qui enregistrent les demandes. Les pièces obligatoires sont :

- Les pièces d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour si vous êtes étranger) de toutes les personnes majeures à loger (livret de famille ou acte de naissance pour les mineurs) ;
- L'avis d'imposition des personnes appelées à vivre dans le logement.

Des pièces complémentaires seront demandées par le service instructeur (par exemple, un extrait du jugement pour les personnes divorcées, attestation d'hébergement pour justifier de la situation actuelle de logement...).

**3ème étape :** j'informe les services académiques, via l'adresse électronique dédiée à l'opération : [mesure.logement@ac-lille.fr](mailto:mesure.logement@ac-lille.fr) en leur transmettant mon numéro d'enregistrement unique ainsi que la date de ma demande.

Si je souhaite des informations complémentaires sur les logements disponibles, leur localisation et sur les modalités d'entrée dans le dispositif, je peux contacter :



- Monsieur **Mickaël BUFFARD**,  
Correspondant académique de l'action sociale  
tél : 03 20 15 94 24, courriel : [mickael.buffard@ac-lille.fr](mailto:mickael.buffard@ac-lille.fr)

- Si je suis affecté(e) dans le Nord :  
Monsieur **Saikou DIALLO**,  
Chef du bureau de l'action sociale, Division des Affaires Générales,  
Financières et de l'Action Sociale, D.S.D.E.N. du Nord,  
tél : 03 20 62 31 44, courriel : [dagfia59.actionsociale@ac-lille.fr](mailto:dagfia59.actionsociale@ac-lille.fr)

- Si je suis affecté(e) dans le Pas-de-Calais :  
Madame **Julie FRATISSIER**,  
Chef du bureau de l'action sociale, Division des Affaires Générales,  
Financières et de l'Action Sociale, D.S.D.E.N. du Pas-de-Calais,  
Tél : 03 21 23 82 80, courriel : [ce.i62dgf2@ac-lille.fr](mailto:ce.i62dgf2@ac-lille.fr)

Un logement est libre et m'intéresse dans un secteur déterminé : j'adresse un courriel à [mesure.logement@ac-lille.fr](mailto:mesure.logement@ac-lille.fr), en précisant le logement et sa localisation. Je remplis le formulaire de demande logement réservataire. Le bureau d'action sociale transmet au bailleur identifié ma candidature en fonction du logement identifié. L'organisme bailleur conventionné prend contact avec moi et me propose un logement correspondant à mes critères.

**4ème étape :** Le bailleur instruit ma demande.

Des pièces justificatives sont demandées afin de vérifier les informations personnelles déclarées.



**5ème étape :** Ma demande passe en commission d'attribution logement.

**6ème étape :** Si ma candidature est acceptée par la commission d'attribution logement, je suis contacté par le bailleur pour visiter le logement.

Si ma candidature n'est pas acceptée par la commission d'attribution logement, j'en suis informé et je peux me porter candidat pour un autre logement.

**7ème étape :** Si j'accepte le logement proposé :

- Je signe le bail de location,
- J'effectue l'état des lieux d'entrée du logement ainsi que la remise des clés.



Si je refuse le logement, ma demande reste active à la recherche d'un autre logement.

**Quelle est la durée de validité d'une demande ?**

Une demande de logement social a une durée de validité d'un an à compter de sa présentation initiale ou, le cas échéant, de son dernier renouvellement. Toute mise à jour ou correction des informations contenues dans la demande est effectuée sous le numéro d'enregistrement initialement délivré en conservant la date initiale de dépôt de la demande.

**Quand et comment renouveler ma demande ?**

Tant qu'un logement n'a pas été attribué au demandeur, il doit la renouveler tous les ans. Un mois au moins avant la date d'expiration de validité de la demande, un courrier informe le demandeur de la date limite pour la renouveler (lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester la remise, ou par voie électronique). Cette notification l'informe que le défaut de renouvellement de sa demande dans ce délai entraînera sa radiation et la démarche pour obtenir un nouveau numéro d'enregistrement devra être refaite.

